



Arrêté 2022-01 Urbanisme

Portant prescription et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CABRIERES D'AVIGNON

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants,
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,
Vu la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU,
Vu la délibération du 13 février 2021 prescrivant la Révision Allégée n°3 du PLU;
Vu la décision n°CU-2022-3045 du 7 mars 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°3 du PLU aux Personnes Publiques Associées,
Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;
Vu l'ordonnance en date du 4 juillet 2022 de M. le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.

La Révision Allégée n°3 du PLU a pour objectif : affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 »

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E22000056/84 en date du 4 juillet 2022, Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Gilles ALESSANDRINI en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.



ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique unique se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 CABRIERES D'AVIGNON).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 CABRIERES D'AVIGNON), à l'attention du commissaire enquêteur,

-par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-cabavignon@orange-business.fr.....

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>)

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières d'Avignon, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 3 octobre de 14h à 17h
- Jeudi 20 octobre de 9h à 12h
- Vendredi 4 novembre de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée n°3 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n°3 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2022-3045 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>).

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon, notamment sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Révision Allégée n°3 du PLU de la Commune de Cabrières d'Avignon, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrières d'Avignon, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire, Delphine CRESP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20220901-2022-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

